



ARRETE MUNICIPAL n°ACR_2025_0290
ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT NEUTRALISATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE BROCANTE
PLACE ARISTIDE BRIAND LE 24 MAI 2025 ET LE 25 MAI 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, et L.2122-18 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que la brocante nécessite de prendre des mesures limitant la circulation automobile et le stationnement dans certaines voies de la commune afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir des risques à l'égard des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la brocante prévue le 24 mai 2025 et le 25 mai 2025 Place Aristide Briand, l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Général Leclerc sera fermée à la circulation **le 25 mai 2025**.

ARTICLE 2 :

Du 23 mai 2025 à 19H00 jusqu'au 25 mai 2025 à 18h00 seront interdit :

-le stationnement de tous véhicules rue de Paris entre la rue de la République et l'avenue Anatole France ;

- le stationnement avenue Jean Jaurès entre la rue de la République et la rue du Général Leclerc ;

- le stationnement rue de la République entre la rue Alfred Savouré et l'entrée du parvis de l'église (pour permettre le report de la station de taxi depuis l'avenue Jean Jaurès vers la rue de la République) ;

Le stationnement en double file sera toléré de 6H00 à 8H00 puis de 17H00 à 18H00 aux extrémités de la section de l'avenue Jean Jaurès.

Le 24 mai 2025, un camion de la régie voirie sera positionné aux abords de la place Aristide Briand à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et la rue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux effectueront la mise en place de la signalisation routière réglementaire.

ARTICLE 4 :

En cas de nécessité, le dispositif pourra être adapté par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :



Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et le Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera :

- publié par voie habituelle,
- transmis à Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel, au Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai maximum de deux mois à compter sa publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 22 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pascal TURANO

**Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**